

## **Règlement du jeu-concours du musée de la Grande Guerre**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Le Musée de la Grande Guerre situé Rue Lazare Ponticelli 77100 Meaux, représentée par sa directrice, Audrey CHAIX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroule en ligne.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook/ Instagram personnel et résidant en France, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

*Jeu-concours*

Ce jeu se déroule du 27 août au 3 septembre 2025.

La participation au jeu s'effectue en :

1. Aimant le post Facebook ou Instagram et en identifiant une personne au choix du participant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la communication de la société organisatrice.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

*Jeu-concour*

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants.

Les gagnants seront annoncés sur le site internet de la société organisatrice le 4 septembre 2025 et par message privé. Les lots seront envoyés par email aux gagnants.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 5 X 2 entrées au Week-end de reconstitution historique 1914-1918

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Disponible en ligne, il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants autorisent par avance la publication de leur nom et prénom. En application de la RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant.

La responsabilité de la société organisatrice dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Ce présent jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

La société organisatrice du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.